



ÉPREUVES DE SÉLECTION - FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

Les conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture varient selon les situations des candidats.
Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

MODALITÉS DE SÉLECTION POSSIBLES :

Situation 1 - Vous êtes :

- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV
- Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires
- Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
- Titulaire d'un autre titre ou diplôme
- Sans diplôme

Remarque : les diplômés de niveau IV sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant soit au baccalauréat soit à un diplôme délivré en fin de scolarité de second cycle du second degré. Ils comprennent donc le Baccalauréat ainsi, notamment, que les diplômés de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau IV. Les diplômés de niveau V sont ceux qui sanctionnent une scolarité conduisant à un diplôme délivré en fin de scolarité du 1er cycle du second degré. Ils comprennent donc le C.A.P., le B.E.P., ainsi, notamment, que les diplômés de l'enseignement technologique officiellement homologués au niveau V.

Vous devez passer les épreuves de sélection détaillées page 4 :

2 épreuves écrites (ou 1 seule si votre diplôme le permet) et 1 épreuve orale.

Nombre de places (Liste 1) : 34 places.

Cursus : en cas de réussite au concours vous devrez suivre la totalité de la formation.

Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la **fiche d'inscription page 13** et retournez-la accompagnée des pièces justificatives listées page 14.

Situation 2 - Vous êtes :

- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Vous devez fournir un dossier décrit page 3. L'étude de ce dossier constitue la 1^{ère} épreuve de sélection :

Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué(e) à un entretien.

Nombre de places (Liste 3) : 6 places.

Cursus : en cas de réussite au concours, vous bénéficierez des dispenses de formation décrites page 2. Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la **fiche d'inscription page 11** et retournez-la accompagnée des pièces justificatives demandées page 12.

Situation 3 - Vous êtes :

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Certificat d'Aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique

Vous devez fournir un dossier décrit page 3. L'étude de ce dossier constitue la 1^{ère} épreuve de sélection :

Si votre dossier est retenu, vous serez convoqué à un entretien.

Nombre de places (Liste 4) : 1 place.

Cursus : en cas de réussite au concours, vous bénéficierez des dispenses de formation décrites page 2. Pour vous inscrire selon ces modalités, remplissez la **fiche d'inscription page 11** et retournez-la accompagnée des pièces justificatives demandées page 12.

VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE SEULEMENT SUR UNE DE CES 3 SITUATIONS

Pour les situations 2 ou 3, vous avez le choix du mode de sélection et du cursus de formation que vous souhaitez effectuer, **il est donc impératif de fournir la fiche page 9, remplie et signée.**

Les particularités de ces modes de sélection sont détaillées dans la notice ci-après et une fiche d'inscription spécifique est à retourner en fonction du mode de sélection retenu.



Formation

INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE
PAYS DE LA LOIRE
IFAP LE MANS



NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

INFORMATIONS PRÉALABLES À L'INSCRIPTION

Les conditions d'accès à la formation d'Auxiliaire de Puériculture varient selon les situations des candidats. Certains titres ou diplômes permettent des dispenses d'unités de formation avec des modalités de sélection spécifiques.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

- Soit les épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 16 janvier 2006 modifié pour les **candidats de droit commun**. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues ci-dessous.
- Soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permettant de bénéficier de **dispenses de formation**. (Art. 18, 19, 20 et 20bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014).

- **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans et l'autre en établissement ou en service accueillant des enfants malades ou des enfants en situation de handicap ou en service de maternité ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance.
- **Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale** ou de **la mention complémentaire aide à domicile** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5 et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- **Les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique** qui souhaitent obtenir le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"** sont dispensées des modules de formation 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 5 et effectuer dix-huit semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.
- **Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires"** sont dispensées des modules de formation 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Au minimum un stage se déroule dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans, un stage en structure accueillant des enfants malades et un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap, en service de pédopsychiatrie, en service de maternité ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature, cependant **leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat**.



CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats visés par les Art. 18, 19, 20 et 20bis
de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014
leur permettant de bénéficier de dispenses de formation

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de la rentrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur
- Être titulaire d'un des diplômes suivants :
 - **Diplôme d'État d'aide-soignant**
 - **Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile**
 - **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique**
 - **Baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne"**
 - **Baccalauréat professionnel "services aux personnes et aux territoires"**

PIÈCES NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DE DOSSIER :

- Curriculum-vitae actualisé
- Lettre de motivation datée et signée
- Attestation de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme d'état d'aide-soignant ou d'un diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'état d'aide médico-psychologique
- Copie du dossier scolaire avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage des classes de Première et Terminale pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "ASSP" ou "SAPAT"
- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation ou certificat de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "ASSP" ou "SAPAT" avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage de Première et 1er trimestre ou semestre de Terminale.

La constitution et la présentation complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires" peuvent présenter leur candidature. **Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.**

ÉPREUVES DE SÉLECTION

A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours.

b. **Dans un second temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Le nombre de candidats titulaires des **baccalauréats professionnels "accompagnement, soins, services à la personne" et "services aux personnes et aux territoires"** admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à **15 % de celle-ci.**



CONDITIONS DE SÉLECTION pour les candidats de droit commun (épreuves de sélection prévues à l'article 5 du 16 janvier 2006 modifié)

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection. Pour se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins à la date de son entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A. Épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :

a. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :

1. À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, Le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de 10 questions à réponse courte :

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, formatrices permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

b. Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention
- Le raisonnement logique
- L'organisation

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des formateurs permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de puéricultrices ou par des personnes qualifiées.

B. Dispenses

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP - <http://cncp.gouv.fr>) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Les étudiants ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés **admissibles**, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles. Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être **admissibles**, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.



C. Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'épreuve orale est évaluée par :

1. Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrices ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
2. Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

RÉSULTATS

a. Liste principale et liste complémentaire

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

b. Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sur le site <http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si, dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée présentée, cependant :

- Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.
- En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.



INFORMATION POUR LES CANDIDATS QUI PRÉSENTENT UN HANDICAP OU UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ils en informent l'institut de formation en adressant avec leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH et une demande d'aménagement des épreuves. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

CONVOCACTION

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture.

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

ATTENTION : Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté en cours de validité. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

CONDITIONS MÉDICALES

Référence : Arrêté du 16 janvier 2006 modifié - article 13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès à présent car aucun(e) élève ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- A la production, au plus tard le jour de l'entrée en formation, d'un certificat médical de vaccinations conforme à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.
- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologie obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014).
- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.



PLACES OFFERTES

Les places offertes au concours, pour la rentrée 2017, sont au nombre de 41 places réparties sur 3 listes :

- Liste 1 (candidats de droit commun) : 34 places
- Liste 3 (candidats titulaires d'un Bac Pro "ASSP" ou "SAPAT" bénéficiant d'une dispense de formation ou en classe terminale Bac Pro "ASSP" ou "SAPAT") : 6 places
- Liste 4 (Candidats titulaires de diplômes dits "passerelles" bénéficiant d'une dispense de formation) : 1 place

RÉCAPITULATIF DES DATES LISTE 1 – DROIT COMMUN

Ouverture des inscriptions	Lundi 04 décembre 2017
Clôture des inscriptions (Date limite de retour du dossier d'inscription)	Mardi 02 janvier 2018
Épreuves écrites d'admissibilité	Samedi 10 mars 2018
Affichage des résultats d'admissibilité suite aux épreuves écrites	Jeudi 05 avril 2018 (10h00)
Épreuves d'admission (entretiens)	Mai 2018
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 13 juin 2018 (10h00)
Rentrée	Lundi 03 septembre 2018

RÉCAPITULATIF DES DATES LISTES 3 ET 4 – DISPENSES DE FORMATION

Ouverture des inscriptions	Lundi 04 décembre 2017
Clôture des inscriptions (Date limite de retour du dossier d'inscription)	Vendredi 16 février 2018
Commission de sélection de dossiers	Du 19 au 29 mars 2018
Affichage des résultats d'admissibilité suite à l'étude des dossiers bac pro/passerelle	Jeudi 05 avril 2018 (10h00)
Épreuves d'admission (entretiens)	Mai 2018
Affichage des résultats d'admission	Mercredi 13 juin 2018 (10h00)
Rentrée	Lundi 03 septembre 2018

COÛT DE LA FORMATION

Coût de l'inscription aux épreuves de sélection	80 € qui ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec, de désistement aux épreuves de sélection ou de refus de dossier.
Coût de la scolarité complète	6 430 € - Tarif 2018 (Possibilité de prise en charge régionale, se référer P. 8).
Coût de la scolarité partielle	Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAP).

RYTHME D'ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION

L'enseignement théorique des différents modules est assuré sur des journées de 7 h ou 8 h, en rythme discontinu et sur l'ensemble de l'année scolaire.

Les stages sont programmés à des dates spécifiques et ne peuvent faire l'objet de modification sauf motif exceptionnel.

CE FEUILLET EST À CONSERVER PAR LE CANDIDAT



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA GRATUITÉ DU COÛT DE LA FORMATION

- Réussir les épreuves de sélection à l'entrée en formation
- Suivre la formation dans un institut situé dans la Région des Pays de la Loire (sans condition de résidence en Pays de la Loire)
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI ou d'un emploi public
- N'avoir aucun lien avec un employeur à l'entrée en formation
- Être inscrit au Pôle Emploi au moins 1 jour avant l'entrée en formation

PUBLIC NON ÉLIGIBLE

- Les démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un emploi public
- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds de formation, en disponibilité ou dans une autre position statutaire
- Les salariés avec ou sans traitement qui se trouvent en formation en cours d'emploi, et relevant du plan de formation de l'organisme employeur ou en congé individuel de formation ou tout autre dispositif
- Les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un fonds de formation
- Les salariés sous contrat de travail (y compris contrats aidés) au moment de l'entrée en formation
- Les personnes bénéficiant d'une prise en charge des frais pédagogiques par un autre dispositif (handicap...)
- Les personnes en congé parental
- Les élèves en formation au sein d'instituts adossés à un lycée où la gratuité est déjà assurée
- Les personnes déjà titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu depuis moins de 2 ans (titulaires d'une Mention Complémentaire, d'un titre professionnel Assistant de Vie aux Familles, d'un diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique ou d'Auxiliaire de Vie Sociale)

RÉMUNÉRATION DURANT LA FORMATION

Pour pouvoir bénéficier d'une rémunération durant la période de formation, il faut être inscrit au Pôle Emploi, quelle que soit la région d'origine, au moins une journée entre la fin de son contrat de travail et le début de la formation et ne plus avoir de lien avec un employeur (contrat de travail terminé). Cette condition est également nécessaire pour faire valoir ses droits à indemnisation par le Pôle Emploi.

L'institut de formation s'occupe des démarches auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Pôle Emploi, vous n'avez aucune démarche à effectuer (hormis l'inscription au Pôle Emploi).

CANDIDATS POUVANT BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DE FORMATION

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Mans

Ce document est à retourner impérativement par les candidats listés ci-dessous :

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide-soignant
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou d'une mention complémentaire aide à domicile
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne"
- Titulaire d'un Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"
- En Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires"

Les candidats pouvant bénéficier d'une dispense de formation doivent choisir la modalité de sélection souhaitée :

Je soussigné(e)

Nom - Prénom

Né(e) le

Cochez la case correspondant à votre choix :

Je souhaite passer les épreuves de sélection spécifiques aux candidats bénéficiant d'une dispense de scolarité et suivre ensuite le cursus de formation partiel. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION page 11.**

Je souhaite passer les épreuves de droits commun et suivre ensuite la formation dans son intégralité. Je renonce donc à bénéficier des dispenses de scolarité liées à mon diplôme. Je remplis la fiche d'inscription **CANDIDATS DE DROIT COMMUN page 13.**

Fait le :

À :

Signature du candidat (ou de son représentant légal pour les mineurs)

CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Mans

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° de Dossier : _____

NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE	
Nom utilisé dans la vie courante <u>lorsqu'il diffère du nom de naissance</u> : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)	
PRÉNOMS	
DATE DE NAISSANCE /__/__/____/	SEXE /__ / F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /__/__/
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE	PORTABLE
	E-mail

Diplôme permettant de présenter la dispense de formation et compléter la date (cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'aide-soignant obtenu en _____
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile obtenu en _____
<input type="checkbox"/> Diplôme d'État d'aide médico-psychologique obtenu en _____
<input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" obtenu en _____
<input type="checkbox"/> Terminale du Baccalauréat Professionnel ASSP "accompagnement, soins, services à la personne" sous réserve d'obtention du diplôme
<input type="checkbox"/> Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" obtenu en _____
<input type="checkbox"/> Terminale du Baccalauréat Professionnel SAPAT "services aux personnes et aux territoires" sous réserve d'obtention du diplôme

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 14 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat
(ou de son représentant légal pour les mineurs) :

suite page 12

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection
<input type="checkbox"/> Photo	<input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> autre
<input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité	
<input type="checkbox"/> CV	
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	
<input type="checkbox"/> Diplôme – Attestation intermédiaire – Certificat de scolarité	
<input type="checkbox"/> Dossier scolaire : <input type="checkbox"/> Bulletins de notes <input type="checkbox"/> Appréciations de stage	
<input type="checkbox"/> Attestations de travail ou contrat de travail	
<input type="checkbox"/> Appréciations employeur	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet



CANDIDATS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Mans

Pièces à faire parvenir à l'institut pour valider l'inscription :

- La fiche d'inscription (page 11) ainsi que la page 9 dûment complétée, datée et signée
- Une photo
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 6).
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 80 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française - IFAP LE MANS, ou par mandat cash ou par espèces (uniquement par dépôt à l'institut pour les espèces). Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves sauf au cas visé au c) ci-dessous.
- Un Curriculum vitae actualisé
- Une lettre de motivation datée et signée
- Les Attestations de travail avec appréciations pour les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide-soignant ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ou d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- La copie du dossier scolaire avec résultats (bulletins de notes) et appréciations (de stage) des classes de Première et Terminale pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires"
- Les titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ou attestation (ou certificat) de scolarité pour les candidats en terminale baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" ou "services aux personnes et aux territoires" avec résultats (bulletins de notes) et appréciations de stage de Seconde, Première et 1er trimestre ou semestre de Terminale

Le dossier **complet** est à déposer à l'IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE DU MANS.

- **Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué au plus tard le 16 février 2018. Le secrétariat remettra sur le champ une attestation de remise de dossier au candidat.
- **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à :
IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE – SERVICE CONCOURS
17 rue Notre-Dame
72000 LE MANS

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le vendredi 16 février 2018.

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options :

- Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur avec les indications du modèle ci-contre.

À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 16 février 2018.

- Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 16 FÉVRIER 2018

TOUT DOSSIER PARVENANT APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT

Dossier reçu le :	<input type="checkbox"/>
Votre nom et adresse	



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018
Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Mans

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° de Dossier : _____

NOM DE NAISSANCE	
NOM D'USAGE <small>Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small>	
PRÉNOMS	
DATE DE NAISSANCE /__/__/____/	SEXE /___/ F pour Féminin – M pour Masculin
LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /__/__/
ADRESSE	
CODE POSTAL.....VILLE.....	
TÉLÉPHONE.....	PORTABLE..... E-mail.....

TITRE ou DIPLÔME détenu (cochez la case correspondante)

Dernière classe suivie : **Année** :

<input type="checkbox"/> Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV	Année :
Précisez :	
<input type="checkbox"/> Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V	Année :
Précisez :	
<input type="checkbox"/> Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires	Année :
Précisez :	
<small>Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site http://www.ciep.fr/enic-naric-france</small>	
<input type="checkbox"/> Étudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année	Année :
<input type="checkbox"/> Autre diplôme : Précisez :	Année :
<input type="checkbox"/> Aucun diplôme	
<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle	
Intitulé du dernier poste occupé et durée :	
<input type="checkbox"/> en CDD	<input type="checkbox"/> en CDI
<input type="checkbox"/> en contrat d'avenir	<input type="checkbox"/> en CUI-CAE

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 14 pages du dossier d'inscription.

Date et signature du candidat

(ou de son représentant légal pour les mineurs) :

Suite page 14

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

<input type="checkbox"/> Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/> Règlement des frais d'inscription aux épreuves de sélection
<input type="checkbox"/> Photo	<input type="checkbox"/> chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> autre
<input type="checkbox"/> Photocopie du document d'identité	
<input type="checkbox"/> CV	
<input type="checkbox"/> Diplôme – Attestation intermédiaire	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet



CANDIDATS DE DROIT COMMUN

FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018 Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Mans

Pièces à faire parvenir à l'institut pour valider l'inscription :

- La fiche d'inscription (page 13) dûment complétée, datée et signée (et éventuellement la page 9)
- Une photo
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- Une photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- Un Curriculum vitae actualisé
- La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 6).
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, une photocopie du (ou des) diplôme(s) obtenu(s) ou un certificat de scolarité attestant d'une première année d'études en soins infirmiers.
Pour les diplômes étrangers, joindre une attestation de reconnaissance du niveau des études. Pour plus de précisions consulter le site <http://www.ciep.fr/enic-naric-france>
- Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : 80 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française - IFAP LE MANS, ou par mandat cash ou par espèces (uniquement par dépôt à l'institut pour les espèces). Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves sauf dans le cas visé au c) ci-dessous.

Le dossier **complet** est à déposer à l'IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE DU MANS.

- **Dépôt sur place** : Ce dépôt doit être effectué au plus tard le 02 janvier 2018. Le secrétariat remettra sur le champ une attestation de remise de dossier au candidat.
- **Envoi par courrier postal** : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à :
IFAP CROIX-ROUGE FRANÇAISE – SERVICE CONCOURS
17 rue Notre-Dame
72000 LE MANS

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le mardi 02 janvier 2018.

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options :

- Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
- Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur avec les indications du modèle ci-contre.

À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 02 janvier 2018.

- Conformément aux dispositions de l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé réception est accessible avec le lien suivant : <http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr/Divers/Retraction>

Dossier reçu le :	<input type="checkbox"/>
	Votre nom et adresse

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 02 JANVIER 2018

TOUT DOSSIER PARVENANT APRÈS CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU CANDIDAT